



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »**

**VERBATIM GROUPE 2 « L'ANIMAL DANS LA VILLE »**

**RÉUNION N°3 DU 6 MAI 2008**

**Version du 13 Mai 2008**

**LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°2**  
**« L'ANIMAL DANS LA VILLE »**

**REUNION N°3 – MARDI 6 MAI 2008**

**Président :** Jacques PRADEL

**Vice-président :** Stéphane MARTINOT

**Rapporteurs :**

- Catherine BOUVIER – CGAAER
- Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean HAYET - Services du Ministère de l'Intérieur

**Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :**

- Olivier SILLION  
**PRODAF** (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers)
- Anne-Marie LE ROUEIL  
**SNPCC** (Syndicat National des Professions du chien et du chat)
- Jean-François FONTENEAU  
**SACPA** (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal)
- Claude LAUGIER  
**SNVEL** (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- Brigitte LAMORTE  
**HANDI'CHIENS**
- Jean-Paul PETITDIDIER  
**SCC** (Société Centrale Canine)
- Jean-Luc VUILLEMENOT  
**AFIRAC** (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Cie)
- Claude BRULEY  
**INDECOSA-CGT**

**Les représentants des ONG :**

- Nicole SUGIER  
**SNDA** (Société Nationale de la défense des animaux)
- Hervé BELARDI  
**CNSPA** (Confédération Nationale des SPA)
- François LEGUEULE  
**Fondation 30 millions d'amis**
- Caroline LANTY – Tamara GUELTON  
**SPA** (Société Protectrice des Animaux)
- Allain BOUGRAIN\_DUBOURG  
**LPO** (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Alain COLLOT  
**ProNaturA France**

### Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Claude BEATA**  
Président Zoopsy
- **Jean-Michel MICHAUX**  
ISTAV
- **Dominique GRANDJEAN**  
Enseignant Chercheur à l'ENVA, chef de l'unité de médecine de l'élevage et du sport (chiens, chats) ;  
Vétérinaire colonel Pompiers de Paris, responsable des équipes cynotechniques et de capture.

### Représentants des ministères :

- Jérôme LANGUILLE  
**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire**
- M. BOURGES, Chef d'escadron  
**Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**
- **Ministère de la justice**
- M. Jean-Roch GAILLET  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV-R** (Direction départementale des services vétérinaires)
- Jean-Pol PETER,  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Services Vétérinaires des Hauts-de-Seine**
- Mme Claudine LEBON  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)
- M. Jean-François CHARY  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – CGAAER**
- M. Nathan GRASS, M. Frédéric UHL  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet**

### Intervenants extérieurs :

- **Pierre ROIG**  
Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Perpignan
- **Frédéric GONANO**  
Chargé de mission environnement – Communauté d'Agglomération de Perpignan
- **Michel ROSSETTI**  
Secrétaire Général Adjoint de la F.F.AC
- **Hélène BAJARD**  
Déléguée Générale Adjointe F.F.A.C
- **Docteur Muriel MARION**  
SDVEL – Zoopsy

*La séance est ouverte à 9 h 20, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINOT, Vice-président, Directeur national de l'école vétérinaire de Lyon.*

## **INTRODUCTION**

M. Stéphane MARTINOT donne le déroulement des travaux du groupe pour la journée.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG, LPO, se fait le porte-parole de certains participants qui estiment que le débat n'est pas de niveau, et en assument une partie de la responsabilité. Les ONG ont adressé une lettre au Ministre de l'Agriculture pour attirer son attention sur différents points :

- L'ambition des débats trop modeste
  - Manque de transversalité dans ces rencontres
  - Projet de loi sur les chiens dangereux qui va se décider à l'Assemblée Nationale le 15 mai
- Elles demandent que ce projet, sur la proposition de Michel BARNIER, soit repoussé en attendant les propositions de ces rencontres ou sinon il estime que ces rencontres n'auront servi à rien.

Il rappelle que pour le Grenelle de l'Environnement, il avait été entendu que toute disposition sur le thème de l'environnement serait suspendu en attendant les conclusions du Grenelle.

Il soumet l'idée d'une motion proposée par le groupe 2, demandant le report du projet de loi après avis de spécialistes.

M. Stéphane MARTINOT souligne que le Ministre de l'Agriculture s'est engagé à se rapprocher du Ministre de l'Education.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG déplore que le Ministère de l'Education Nationale ne soit pas encore représenté pour cette troisième réunion et ressent un réel mépris pour les personnes autour de cette table ; c'est inacceptable.

M. Jean-François CHARY, CGAAER, précise que le projet de loi sur les chiens dangereux est porté par le Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de l'Agriculture, organisateur de ces journées, n'est pas responsable de l'absence du Ministère de l'Education Nationale.

M. Stéphane MARTINOT souligne que les revendications ont été portées auprès du Ministre de l'Agriculture.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG indique que lors de la prochaine et dernière réunion des textes seront soumis au vote, comment faire pour acter toutes les réflexions en une journée ?

M. Stéphane MARTINOT revient sur la méthodologie.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT, AFIRAC, renforce les propos tenus et montre une relative déception de la teneur de certaines propositions, si sur le terrain de l'éducation, ces rencontres ne sont pas ambitieuses et ne soulignent pas une vraie démarche éducative d'initiation au vivant auprès des plus jeunes.

M. Stéphane MARTINOT spécifie que l'évolution des programmes était axée sur la mise en exergue de valeurs, et ce sera l'occasion d'insuffler les propositions des rencontres.

M. Jean-François CHARY relève certes l'absence des Ministres indirectement concernés, mais aussi celle des élus. Pourquoi les thèmes défendus ici ne sont-ils pas plus porteurs ?

M. Claude BEATA, ZOOPSY, rappelle les propos qu'il avait tenus lors de la première réunion en attirant l'attention sur la loi en préparation sur les chiens dangereux et que ce groupe devait apporter des éléments. Il regrette de ne pas avoir trouvé de soutien à ce moment-là.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG précise que le tramage des refuges n'apparaît pas dans les débats. Quelle France veut-on ? Avec quels centres d'accueil ? Quels critères de qualité ? Quelles sont les responsabilités des collectivités territoriales ?

Il se demande comment à la prochaine réunion prétendre avoir fait le tour de ces problèmes longs et complexes.

M. Stéphane MARTINOT souligne que 6 propositions sont liées à l'accueil des animaux.

## **GESTION ET CONTRÔLE DES POPULATIONS (ANIMAUX DE COMPAGNIE ET COMMERCIAUX)**

### **GESTION DES FOURRIERES : L'EXEMPLE DE « L'ESPACE ANIMALIER » DE PERPIGNAN**

M. Pierre ROIG, Vice-président de la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée, en tant que maire d'une des 24 communes composant l'agglomération, de 4.000 habitants, la problématique animalière représente une préoccupation importante.

En 1998, la communauté a pris cette compétence et a pensé créer un espace animalier (fourrière, espace d'éducation canine, refuge pédagogique et cimetière animalier). La fourrière est passée de 49 places à 80 places pour les chiens et de 3 chatteries séparées.

Tous les acteurs (associations de protection animale, direction des services vétérinaires, partenaires du périmètre de l'agglomération) ont élaboré un projet fédérateur commun : une charte éthique signée en 2000. Une subvention forfaitaire est attribuée à ces refuges et une aide par animaux recueillis et replacés. Le budget consacré par la communauté d'agglomération est estimé à 130.000 euros.

Cette charte a permis la coordination des services de l'agglomération et avoir une concertation très intéressante, et surtout de faire évoluer les refuges (mise aux normes, régulation de la surcapacité).

Un « centre animalier de protection » a été construit en avril 2006 (refuge, dispensaire, salle pédagogique, 2 salles de chirurgie, espaces destinés à accueillir des animaux domestiques, volière, bergerie, écurie).

Un dialogue important a été noué avec toutes les associations. Il a été donné à la fourrière une image éthique et respectueuse du bien-être de l'animal. Le dispositif rencontre un succès réel pour les chiens (50% de restitution en 2007, 38% de transfert dans les refuges et 10% d'euthanasie), mais c'est plus problématique pour les chats (50% d'euthanasie et 2 à 3% de restitution).

La charte devrait évoluer sur deux points : un protocole chats libres avec les associations et une démarche vers une stérilisation plus automatique des animaux adoptés.

M. Stéphane MARTINOT demande quel est le ressenti des administrés ?

M. Pierre ROIG estime que cette action est très bien ressentie par la population.

M. Hervé BELARDI, CNSPA, demande si une étude a été réalisée sur le coût exact de la protection animale dans son ensemble (délégation de service public et subvention de 130.000 euros aux refuges).

M. Pierre ROIG précise que la subvention d'équilibre au délégataire qui gère la fourrière représente environ 185.000 euros. Rapportés à la population de l'agglomération, cela représente 0,97 euros par habitant et en tout 1,80 euros avec la subvention aux refuges

M. Claude LAUGIER, SNVEL, estime que dans le dispositif mis en place les vétérinaires praticiens sont absents. Ils assurent un maillage territorial et de proximité. Parmi les solutions étudiées, y a-t-il une place pour les cabinets et cliniques vétérinaires sur le territoire ?

M. Frédéric GONANO, chargé de Mission Environnement à Perpignan, précise qu'au début de la démarche les vétérinaires avaient été contactés pour être associés à ce processus de concertation. En 1999, ils n'avaient pas intégré le dispositif.

Dans l'évolution de la charte (version 3), le syndicat départemental des vétérinaires a demandé à participer aux comités consultatifs. Lors de la dernière réunion a été abordée la problématique des chats, ils ont été présents et actifs.

M. Jean-François FONTENEAU, SACPA, encourage l'exemple de la communauté de Perpignan qui a réussi à fédérer tous les acteurs concernés par la problématique animalière.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT observe que cette expérience est intéressante en ce sens qu'il y a une réelle volonté politique de création d'un outil, d'association de partenaires parfois divergents et d'engagement de la puissance publique.

Le dispositif traite l'aval et en amont il reste encore des gros progrès à faire en termes éducatifs. Perpignan pourrait être, avec d'autres collectivités locales et territoriales, un bon site d'expérimentation d'une démarche éducative complémentaire qui aurait le soutien de la finance publique.

M. Stéphane MARTINOT demande quels sont les actes qui pourraient stimuler les actions dans les différentes communautés de communes ?

M. Pierre ROIG confirme que cette opération ne peut être réalisée qu'en communauté. La réalisation de la charte avec toutes les associations est l'exemple le plus significatif.

M. Dominique GRANDJEAN, salue l'initiative de la communauté d'agglomération de Perpignan. Il s'exprime au nom de la petite communauté des vétérinaires sapeurs-pompiers en France pour confirmer le besoin d'un maillage de plates-formes sanitaires animalières en France. C'est un point clé qui doit ressortir de ce groupe de travail concernant la problématique de l'animal dans la ville, dépassant le cadre du chien et du chat.

M. Jean-François CHARY se dit satisfait de trouver des exemples aussi emblématiques que celui de Perpignan. Comment cette politique a-t-elle été initiée ? Quels seraient les trois conseils à donner aux élus d'agglomération semblable ?

M. Pierre ROIG précise que tous les maires étaient préoccupés par les chiens errants et personne n'avait trouvé de solution. La communauté prenant cette compétence, les moyens financiers étaient plus conséquents.

M. Frédéric GONANO rappelle que c'est la réalité du terrain qui a initié cette action. La première version de la charte donnait une largesse pour aborder la problématique, toutes les associations ont trouvé une écoute et financièrement une réponse à leurs attentes.

La deuxième version de la charte a adapté les subventions aux spécificités des associations.

L'agglomération a prévu un petit budget pour des manifestations éducatives, pédagogiques ou de sensibilisation, initiées par les associations.

Mme Nicole SUGIER, SNDA, rappelle qu'une loi impose des fourrières sur l'ensemble du territoire français. Peut-être faut-il procéder à un rappel en précisant les différentes étapes méthodologiques franchies. Ce serait donner un mode d'emploi à cette contrainte.

Mme Caroline LANTY, SPA, revient sur l'exemple de Perpignan remarquable à plusieurs égards. Quatre points très importants permettent une prise en compte au niveau politique :

- La prise en compte des maires du problème de divagation et d'errance, et la désignation d'une locomotive pour amorcer l'action
- Un intérêt pour la protection animale
- Le foncier
- Les subventions des refuges (un refuge pour 80 chiens et une cinquantaine de chats coûte entre 1,5 et 2,5 millions d'euros en construction hors budget de fonctionnement).

M. Stéphane MARTINOT souligne que le foncier est un point clé. Y a-t-il eu une participation à la création des refuges ?

M. Frédéric GONANO explique que ces associations disposaient d'un refuge, la première charte prévoyait une subvention destinée à l'équipement informatique, une subvention sur trois ans pour remettre aux normes leur structure, indépendamment d'une subvention de fonctionnement du refuge plus un bonus d'adoption.

Il est accordé aux petites structures une subvention de tenue d'objectifs.

Globalement, 110.000 euros sont versés aux associations chaque année.

M. Claude BRULEY, INDECOSA-CGT, s'inquiète du volet préventif : campagne de sensibilisation, coopération avec les animaleries. Il demande quelle complémentarité peut avoir la communauté d'agglomération dans ce cadre ?

Sur le volet éducatif, y a-t-il une collaboration avec les éducateurs bénévoles et les éducateurs professionnels ?

Sur le volet éthologie, y a-t-il une coopération avec les vétérinaires ?

M. Frédéric GONANO précise que le club canin de Perpignan y exerce son activité. La compétence problématique animale n'est qu'imparfaite au niveau de la communauté d'agglomération. Tout ce qui concerne les déjections canines reste du ressort de la Ville de Perpignan. Cette séparation des définitions des compétences peut parfois poser problème. La Ville de Perpignan réalise un certain nombre de campagnes.

Il a été demandé aux associations d'inscrire la stérilisation des animaux au niveau de la charte animale et de faire de la sensibilisation, de l'information auprès soit de l'animal qui arrive en fourrière, soit de la personne qui s'adresse au refuge. Des plaquettes d'information sont distribuées dans toutes les mairies. L'impact est assez limité. Le site Internet dispense quelques informations.

Il souhaite que les associations s'emparent de cette thématique. La SPA a un espace pédagogique permettant d'appréhender l'animal dans un contexte plus global.

Certaines associations refusent de dialoguer avec les animaleries de la vente de l'animal.

M. Jean-François FONTENEAU spécifie qu'il y a eu une volonté de répondre aux obligations réglementaires (application du code rural). La difficulté provient du financement des associations. Parfois les activités des refuges et des fourrières sont mélangées, ce qui génère des ambiguïtés d'un point de vue sanitaire ou sécuritaire, ou de gestion. Des réelles difficultés existent sur le territoire national. Certaines associations ont besoin de ces subventions fourrières pour faire fonctionner un refuge.

L'exemple de la communauté d'agglomération de Perpignan est un exemple où tous les acteurs ont un rôle à jouer, avec chacun ses missions. Les élus sont satisfaits de ce pôle animalier. Il est peut-être possible d'élever la barre et de placer le curseur en termes de production animale ou dans des domaines éducatifs.

M. Jean-Michel MICHAUX, ISTAV, indique qu'un prix spécial a été remis pour cette plateforme. Ce projet a été murement réfléchi. Un fonctionnaire a été spécialement mis à disposition pour ce sujet. La volonté politique a primé sur tout le reste et des moyens ont été progressivement octroyés.

M. Claude BEATA est impressionné par cette expérience intéressante. Un soutien scientifique est-il envisagé à la gestion des adoptions et à la communication ?

M. Pierre ROIG confirme une progression permanente.

M. Jean-François FONTENEAU cite d'autres exemples en France, la communauté d'agglomération de Nancy, celle de Rennes où le système perpignanais a été dupliqué.

Le comité consultatif comprend des vétérinaires. La fourrière a été l'outil fédérateur pour amorcer la démarche. Le processus est enclenché et les choses évolueront grâce aux associations, ce qui permettra d'avoir des outils de communication, de faire passer des messages auprès des collectivités locales.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG formule un vœu : ne peut-on pas sensibiliser l'association des maires de France et toutes les structures des collectivités ? Si la communauté d'agglomération de Perpignan a valeur d'exemple, autant le faire rayonner.

M. Stéphane MARTINOT confirme que les propositions D « améliorations de l'accueil des animaux abandonnés ou retirés à leurs propriétaires » du thème « gestion et contrôle des populations » traitent ce sujet.

Il faut trouver quelque chose d'incitatif pour que les communautés appliquent la loi.

M. Pierre ROIG propose une éventuelle bonification de la dotation globale de fonctionnement aux communautés exemplaires !

Plusieurs municipalités qui souhaitent reprendre cette compétence sont venues s'inspirer de cet exemple.

Il est très heureux d'avoir pu porter à la connaissance du groupe l'exemple de Perpignan Méditerranée.

M. Hervé BELARDI a fait un état des lieux : 13.000 communes ne disposent pas d'une solution fourrière et sont en marge de cette loi de 1999.

Pour sensibiliser les élus, il faut leur indiquer la possibilité de transférer la charge des fourrières à la communauté d'agglomération.

M. Stéphane MARTINOT reprend une proposition « faciliter les regroupements de communes autour d'un projet commun de gestion de fourrière » pour suggérer « transfert systématique aux communautés de communes de cette compétence ».

M. Jean-François FONTENEAU pose le problème des pouvoirs de police du maire qui ne sont pas transférables. La communauté d'agglomération de Perpignan gère tous les aspects administratifs, les relations juridiques avec les différents acteurs, mais les maires des communes gardent leur pouvoir de police pour faire intervenir les différents services de fourrière sur leur territoire municipal.

Un investissement d'une fourrière, même si elle est limitée à 49 chiens, s'élève entre 500 et 600.000 euros à minima.

S'agissant de la communauté d'agglomération de Perpignan, dans le cadre du marché de délégation de service public, il est possible aux délégataires d'aller au-delà des frontières de la communauté d'agglomération, pour pouvoir contracter avec d'autres communes du département. Le pôle animalier comporte 80% des habitants de ce département, ce qui permet de réduire les coûts d'exploitation. Il y a des charges incompressibles que ce soit pour les refuges ou pour les fourrières a fortiori quel que soit le volume d'activités de la structure.

M. Claude BEATA demande quelle est la nature des communes parmi les 13.000 citées ?

M. Hervé BELARDI indique que d'après l'étude menée, la plupart des communes qui ne respectent pas les termes de la loi de 1999 sont des petites communes ; celles qui ne sont pas ou peu confrontées au problème de l'errance animalière.

Mme Nicole SUGIER revient sur le maillage et demande que le point O soit déterminé et qu'un suivi de l'évolution soit effectué.

Mme Caroline LANTY ajoute une précision sur les villes qui disposent déjà de structures de protection animale. Les autorités politiques doivent avoir le courage de ne pas tolérer ce type de lieu sur la commune. La Direction des services vétérinaires a parfois des difficultés pour faire fermer ces établissements.

Les associations doivent être rigoureuses, les maires et les directions des services vétérinaires aussi. Quand un établissement n'est pas aux normes, où il existe une véritable souffrance animale en termes d'hébergement, très peu d'adoptions, il faut prendre les choses à bras-le-corps. Quand un refuge est en difficulté, on trouve généralement de la place dans les autres structures en France pour dispatcher les animaux. Une fermeture de refus ne signifie pas 50 chiens qui partent à l'euthanasie dans la journée.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il ne faut pas ajouter une charte qualité et de bien-être.

M. Frédéric GONANO confirme que la charte éthique est un engagement des associations, de la fourrière, de la collectivité sur le bien-être animal, sur la qualité des soins, des locaux, de la nature. C'est une éthique dans la façon d'aborder la question animale (pas de violence, pas de vivisection) mais aussi sur la qualité de son environnement, de ses conditions de vie.

C'est inclus à la fois dans la délégation de service public de la société qui gère la fourrière et des associations.

(Pause 10 H 40 – 11 H 05)

M. Claude BRULEY spécifie qu'une contribution des associations de consommateurs a été faite, reposant sur les modalités de vente et les élevages.

M. Stéphane MARTINOT en prend acte.

## **ROLE SOCIAL DE L' ANIMAL**

### **CHIENS D'AVEUGLE, PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Mme Hélène BAJARD, Déléguée générale adjointe de la FFAC, présente « sixteen » sagement installée sous la table avant de procéder à la présentation de la Fédération.

Elle donne quelques chiffres :

- Existence de la FFAC depuis une bonne trentaine d'années en France
- Regroupe 10 écoles ou centres d'éducation de chiens guides, 1 association d'utilisateurs aveugles (maîtres de chiens guides), 1 centre de naissance
- L'objectif des associations est de remettre des chiens guides gratuitement. Le financement de la Fédération est assuré par les legs et dons
- 1.300 équipes (aveugle/chien guide) sont en activité en France
- 150 salariés, 60 éducateurs diplômés, un réseau de bénévoles très actifs, 600 familles d'accueil

Le chien guide est un animal qui a un rôle d'aide aux déplacements de la personne aveugle. Son rôle social est une conséquence de cette première aide. Facilitant le déplacement, il permet l'intégration plus facile dans la société et dans le monde du travail.

Le chien guide a aussi un rôle social pour l'entourage du maître, il fait souvent valeur d'exemple. Il a été utilisé récemment à l'initiative de la ville de Bayonne en 2007 où une campagne publicitaire a été menée pour inciter les maîtres de chien à une meilleure propreté canine.

La communauté urbaine du grand Lyon est très active dans la prévention et dans l'éducation des maîtres. La fédération a participé à la fête du « chien lumière » en décembre 2005 et 2006 où le chien guide était invité pour montrer sa bonne éducation en ville.

M. Michel ROSSETTI, Secrétaire général adjoint de la Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles, en tant qu'utilisateur, montre les trois rôles du chien : assurer le confort et la sécurité des déplacements, avoir un rôle de médiateur avec l'entourage.

Qui peut bénéficier d'un chien guide ? Pratiquement toutes les personnes ayant des difficultés de vue.

Le chien guide est essentiellement un chien d'utilité à l'extérieur. La fédération est réticente à confier des chiens guides à des très jeunes enfants (moins de 15 ans). Une personne aveugle ne doit pas devenir dépendante de son chien guide.

Le chien reçoit une éducation et est suivi toute sa vie. De son bien-être ressortiront ses capacités de travail. Le maître subit une formation d'une quinzaine de jours lors de la remise.

L'école reste propriétaire de l'animal, en cas de mauvais traitement, les chiens peuvent être retirés. Il y a un suivi annuel du chien aussi bien dans le travail, la personne reste en contact avec l'école et les éducateurs, et également un suivi de la santé du chien.

Un bilan gériatrique est dressé quand il a 9 ou 10 ans, âge de la mise à la retraite. Le chien est soit confié à un membre de la famille, soit la personne aveugle pour le garder, sinon l'école cherche une solution à cette situation.

Il aborde la reconnaissance légale du chien guide :

1952 : premier chien guide

1982 : modification du règlement sanitaire, premier texte de loi autorisant l'accès pour les chiens guide dans les magasins d'alimentation et les restaurants

Pendant 30 ans, il y a eu un no man's land juridique et les personnes se déplaçaient sans avoir de garanties.

1987 : première loi autorisant le chien guide dans tous les lieux publics et les transports publics.

11 février 2005 : nouvelle évolution, le chien est dispensé du port de la muselière dans les lieux publics, la gratuité de l'accès du chien accompagnant son maître, l'accès étendu au milieu professionnel (centres de loisirs). La reconnaissance de l'aide animalière aux maîtres de chiens guides (50 euros mensuels pour l'entretien).

Cette loi comporte des difficultés d'application, notamment sur la libre circulation, du fait d'une très grande méconnaissance de cette loi (refus d'accès dans les magasins d'alimentation, dans les restaurants et dans les taxis).

La loi dit que la personne qui a une carte d'invalidité est autorisée à accéder dans les lieux et transports publics avec son chien guide, mais ce n'est pas le chien guide en tant que tel qui est reconnu. Il souhaiterait qu'une évolution aille vers un statut du chien guide (éducation, libre circulation liées à l'animal).

La loi prévoit une aide animalière pour l'entretien. Il est prévu un financement pour l'attribution, qui n'a pas été repris en compte dans les décrets. Le financement est essentiellement assuré par les dons et legs, et quelques subventions accordées par les municipalités où est implantée l'école.

Le stage de formation des maîtres n'est pas rémunéré. Il souhaite que cette période de remise soit prise en charge au même titre que la formation professionnelle. Il souhaite une revalorisation de l'aide animalière.

Il souhaite que des dispositifs d'attente soient prévus pour les chiens qui ne peuvent pas accompagner leur maître (hôpital, piscine).

Les chiens guides, clairement identifiés par un gilet, peuvent être lâchés dans les parcs et jardins parisiens pour répondre à leur bien-être et à leur détente.

Si une personne aveugle a un accident sur la voie publique, il n'y a pas de mode opératoire de prise en charge du chien par les services de secours. Il souhaite que des modalités soient mises en place pour que le chien ne se retrouve pas placé dans une fourrière.

L'aménagement des sites urbains pose problème, le chien perd ses repères dans les centres-villes (passages piétons non matérialisés, tramway traversant les zones).

Ce statut du chien guide devrait se baser sur un régime de l'autorisation et non sur un régime dérogatoire. Une fédération européenne des chiens guides vient de se créer. Il

souhaite que toutes ces initiatives se fassent en harmonie au niveau européen et qu'une meilleure diffusion de la législation soit faite par les Ministères.

Le statut du chien guide doit comprendre toute la vie de l'animal, du chiot jusqu'à la retraite. Des conventions ont été signées avec le GART et la SNCF autorisant les chiots en éducation à partir du moment où ils sont clairement identifiés à utiliser tous les transports en commun gratuitement.

Pour les chiens dangereux, la fédération est intervenue par courrier auprès du Sénateur BRAYE et de la Députée Mme VAUTRIN pour signaler son inquiétude sur le certificat prévu pour le comportement du chien. Ce serait une pénalité supplémentaire pour les centres d'éducation. Tous les chiens sont suivis à la fois dans la sélection à la naissance et durant toute la période d'éducation.

M. Jean-Michel MICHAUX, d'après l'exposé qu'il a entendu, a le sentiment qu'avoir un chien guide pour une personne mal voyante est un luxe, que les écoles assurent juste le renouvellement du nombre de chiens existants. Combien y a-t-il de personnes déficientes visuelles en France ? Quel est le pourcentage de personnes qui ont un chien guide d'aveugle ? Quel est le pourcentage de personnes qui souhaiteraient en avoir un ?

Il faudrait à l'école des chiens guides d'aveugles de Paris une légère augmentation de surfaces pour pouvoir augmenter de façon substantielle le nombre de chiens éduqué correctement. N'est-ce pas le rôle de la commission que d'appuyer cette demande d'agrandissement de cette école ?

M. Michel ROSSETTI précise que les 150.000 chiens guides produits chaque année couvrent le renouvellement. La population de personnes aveugles est estimée à 60 ou 70.000 personnes aveugles et 300 à 500.000 personnes mal voyantes, dont de nombreuses personnes âgées.

Les écoles sont financées par des dons et des legs. La fédération forme les éducateurs sur ses fonds propres, un certain nombre d'éducateurs ne reste pas dans le métier, il faut assurer la pérennité des employés et la production de chiens.

L'école de Paris a la plus grosse capacité à fournir des chiens guides, elle est en passe de s'agrandir.

Pourquoi n'y a-t-il pas davantage de demandes ? Avoir un chien guide entraîne aussi des contraintes et certains préjugés existent (longue attente pour obtenir un chien, être autonome et très performant). En Angleterre, pour une population équivalente, ils ont trois fois plus de chiens guides, en Allemagne ils en ont encore moins qu'en France. Cette situation n'est pas satisfaisante.

Il est clair que l'offre ne répond pas à la demande.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande s'il y a eu une rencontre avec les syndicats des taxis ? Compte tenu de la faible indemnité d'entretien, le syndicat des vétérinaires fait-il un effort ?

M. Michel ROSSETTI envisage une campagne avec les syndicats professionnels de taxis. Il reconnaît que des vétérinaires, à titre individuel, font des gestes en direction des personnes possédant des chiens guides, mais il n'y a pas d'accord avec la profession dans ce domaine.

M. Claude LAUGIER confirme l'existence d'un partenariat entre les vétérinaires et les associations de chiens guides, il peut être formalisé sous forme de convention. Des

dispositifs d'aide existent au sein de la profession, dont « vétérinaire pour tous » qui peut contribuer à des soins gratuits.

Quant à la prise en charge des animaux en cas d'accident, les textes prévoient que des lieux de dépôt peuvent être désignés, faisant office de fourrières transitoires. A Marseille par exemple, en contactant SOS vétérinaire, les vétérinaires de garde peuvent accueillir les chiens guides.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT soulève quatre points :

- Poursuite de ces rencontres avec la Fédération, Handi'Chiens, SNVEL
- Exemple du Canada où des pré adolescents reçoivent des chiens
- Conception de l'aménagement urbain
- Sensibilisation des différents Ministères

M. Stéphane MARTINOT note qu'une action est menée pour travailler en commun et mettre en place quelque chose.

M. Dominique GRANDJEAN estime que ce groupe de travail doit élargir le débat. N'y a-t-il pas besoin d'un vrai statut pour les « chiens de vie » ?

Mme Anne-Marie LE ROUEIL, SNPCC, apporte un témoignage du centre d'élevage de Lezoux. Quels sont les critères de sélection et la traçabilité de ces chiots ? Si les chiots ne répondent pas à ces critères, que se passe-t-il ?

La plupart des éducateurs sont issus des BEPA et BAC Pro élevage canin et félin.

Mme Hélène BAJARD confirme que la fédération dispose d'un cahier des charges sur l'éveil des chiots et leur socialisation dans les écoles. Il a été repris en partie dans le cadre des textes sur la labellisation des centres d'éducation de chiens guides et d'assistance en 2005.

La fédération travaille également dans le respect des normes internationales, une fédération européenne des chiens guides vient de se constituer. Depuis une quinzaine d'années, il existe une fédération internationale des chiens guides qui inspecte toutes les écoles dans le monde. Le cahier des charges français mentionne des exigences supplémentaires pour les écoles.

Les chiens réformés sont proposés à l'adoption.

L'association québécoise propose des chiens qui sont plus utilisés comme des chiens d'accompagnement, des chiens de compagnie que réellement des chiens guides. Elle explique l'attitude de la fédération française des chiens guides de ne pas remettre des chiens guides à des enfants par souci de sécurité des utilisateurs.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL estime logique d'utiliser ce cahier des charges et de l'adapter dans les différents circuits.

M. Jean-François CHARY demande qui est responsable des aveugles et des handicapés ?

M. Michel ROSSETTI répond qu'il s'agit du Secrétariat d'Etat à la Solidarité pour ces personnes et du Ministère de l'Agriculture pour les chiens. La labellisation des centres d'éducation de chiens guides ou de chiens d'assistance est en parité entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère des Affaires sociales.

Cette aide animalière s'inscrit dans la prestation de compensation du handicap. Chaque maître de chien guide ne reçoit pas 50 euros pour l'entretien.

M. Stéphane MARTINOT résume la demande de faire apparaître un statut avec les droits et les devoirs liés à l'application de cette charte, et nécessité de faire remonter l'information au Secrétariat d'Etat aux solidarités.

M. Michel ROSSETTI indique qu'un Européen venant en France peut se voir interdire l'accès des établissements avec son chien guide, puisqu'il faut être titulaire de la carte d'invalidité. Il faut construire ce statut pour que les responsabilités de tous les acteurs soient définies.

M. Stéphane MARTINOT à ce stade du débat propose de réorganiser les propositions postées sur les deux grands thèmes.

#### **PROPOSITIONS D'ACTION : ROLE SOCIAL DE L'ANIMAL**

*Proposition N°1 : développement d'une politique de la ville en matière de gestion et de présence de l'animal.*

- *Accès des chiens en ville*
- *Formation d'un spécialiste animal*
- *Développer l'accès aux soins pour les animaux aux personnes sans ressources et à revenu limité.*

M. Jean-Michel MICHAUX estime que la limite de 30.000 habitants est haute et devrait être redescendue à 5 ou 10.000 habitants pour former un spécialiste animal.

M. Jean-François FONTENEAU relève les difficultés d'avoir un animal en ville. Il faut revaloriser le carnivore domestique pour trouver plus d'harmonie et dissiper les rapports de force ou les situations antagonistes.

M. Jean-Michel MICHAUX préconise d'inciter les maires à attribuer à un élu une délégation à la vie animalière.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL demande qu'une précision soit apportée « ville, communauté de communes ».

M. Jean-Luc VUILLEMENOT revient sur la sensibilisation des aménageurs de l'espace urbain.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il existe des réglementations sur l'aménagement urbain.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT répond que le PLU est une porte ouverte en termes réglementaires à une approche conceptuelle de la présence de l'animal en ville.

M. Jean-François FONTENEAU soutient le fait d'avoir un élu chargé de ces problématiques animales.

M. Claude LAUGIER indique que le développement des dispensaires vétérinaires ne constitue pas la panacée à la gestion des soins aux animaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Les cabinets libéraux offrent des solutions.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG relève que les représentants des Ministères présents ne sont pas force de proposition.

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, va remonter cette préoccupation de prise en compte de façon cohérente des thèmes abordés dans l'après-midi dans la réflexion du Grenelle de l'Environnement.

M. Claude BEATA estime que l'on doit enlever la portion de phrase « résoudre des pathologies mentales ». Un contrôle scientifique doit être fait sur l'utilisation de l'argent public.

M. Catherine BOUVIER, rapporteur, accepte la remarque sur la suppression de cette phrase.

M. BOURGES, Chef d'Escadron, Ministère de l'Intérieur, spécifie que les services du Ministère de l'Intérieur ont été associés à l'aspect sûreté et sécurité de certains plans d'aménagement urbain. Dans les propositions, on pourrait développer un parallèle dans ce sens sur les aménagements urbains futurs au regard de la problématique de l'animal dans la société.

#### *Proposition N°2 et suivantes*

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG trouve radical les termes de la proposition N°3.

Mme Nicole SUGIER précise qu'il s'agit d'attirer l'attention sur l'utilisation des chiots comme moyen de mendicité. Il faut aider les personnes dont le seul lien sentimental est l'animal.

M. Stéphane MARTINOT parle d'une reformulation des propositions 2 et 3.

Mme Caroline LANTY demande si des règles réglementent la mendicité avec des animaux de compagnie.

M. Jean HAYET, service du Ministère de l'Intérieur, évoque deux textes, l'un qui réprime la mendicité agressive, avec l'animal comme moyen de pression, et l'autre qui traite la maltraitance à animaux. Il n'existe pas de texte spécifique interdisant la mendicité simplement avec la présence d'un animal dans le but d'attendrir la personne.

Mme Caroline LANTY demande à quoi aboutit le contrôle sur la non identification, s'il n'y a pas maltraitance et s'ils ne sont pas tatoués ?

M. Erik KEROURIO, DGAL, répond sur la voie publique que les services compétents sont ceux de la police municipale ou les services d'ordre de la police nationale ou de la gendarmerie. Le DSV ne pourra pas constater une infraction contre la non identification d'un chien utilisé par un particulier sur la voie publique.

Un projet de décret en attente de publication établit une sanction pénale de 4<sup>ème</sup> classe pour le fait que le chien, en dehors de toute cession, ne soit pas identifié. Le SDF encourt un procès-verbal de constatation de non identification, mais rien ne justifie le retrait du chien, s'il n'y a pas de mauvais traitement ou un cas d'urgence avéré.

M. Jean HAYET spécifie que certains maires ont pris des arrêtés d'interdiction de la mendicité, en précisant avec animaux. Ce n'est qu'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe, et cela ne résout pas le problème du devenir de l'animal.

M. Jean-François FONTENEAU confirme que de nombreuses collectivités prennent des arrêtés municipaux pour interdire des regroupements d'animaux.

M. Claude BEATA émet le vœu que ces rencontres fassent ressortir des choses positives. Il déplore les interdictions formulées constamment. Il faut se donner les moyens du bien-être de l'animal.

M. Stéphane MARTINOT suggère de regrouper les propositions 2 et 3 en reformulant l'aspect interdiction.

Les propositions 5, 6 et 7 convergent vers une meilleure organisation de la recherche sur les relations animales, personnes en difficulté et l'intérêt d'un certain nombre d'expériences, mais aussi éventuellement les aspects négatifs.

La proposition N°8 doit être élargie, car elle ne traite que de l'accueil des animaux dans les maisons de personnes âgées.

M. Claude BEATA propose de regrouper ces 4 propositions avec la promotion des pratiques médicales, des recherches, des conditions du bien-être de l'animal et une validation de l'intérêt.

M. Stéphane MARTINOT confirme que ce sera formalisé dans ce sens.

M. Alain COLLOT, ProNaturA France, estime que ces propositions peuvent rester détaillées.

#### **PROPOSITIONS D'ACTION : GESTION ET CONTROLE DES POPULATIONS (ANIMAUX DE COMPAGNIE ET COMMENSAUX)**

M. Stéphane MARTINOT spécifie que certaines propositions du chapitre D « amélioration de l'accueil des animaux abandonnés » ont fait l'objet d'une discussion importante.

Il propose que la proposition N°1 du chapitre A vienne en chapeau.

La proposition N°2 concerne les commissions spécialisées sur l'animal de compagnie dans le cadre des comités départementaux de la santé et de la protection animale.

Le chapitre B « Stérilisation des chiens et des chats » reprend un certain nombre d'éléments soumis à débat. 4 propositions ont été faites :

- Crédit d'impôt
- Vente d'animaux stérilisés dans les animaleries
- Information via les vendeurs et les vétérinaires sur les avantages de la stérilisation
- Rendre obligatoire la stérilisation des animaux recueillis par les associations de protection animale

M. Olivier SILLION, PRODAP, montre l'impossibilité technique de vendre des animaux stérilisés dans les animaleries. Inciter à la stérilisation pour que les gens se sentent responsable de cet acte paraît sensé, mais faire le choix à leur place paraît plus délicat.

Mme Caroline LANTY revient sur les conditions de stérilisation.

M. Stéphane MARTINOT revient au chapitre C « Identification généralisée des chiens et des chats », spécifiant qu'un décret est en attente de publication. Il existe un certain nombre de propositions sur les contrôles pour les propriétaires de chiens non identifiés, sur l'identification des chats, sur un tarif préférentiel pratiqué par les vétérinaires pour les associations de protection animale et pour la mise en place d'un fichier d'identification chiens/chats.

M. Dominique GRANDJEAN suggère d'avoir une identification systématique de tous les animaux de compagnie.

M. Olivier SILLION estime que ce sera compliqué pour les poissons, mais il est d'accord pour le reste.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL propose que soit mentionné sur la carte d'identification des chiens et des chats le numéro d'identification de la mère, afin de favoriser la traçabilité.

M. Jean-François FONTENEAU a évoqué dans ses contributions la possibilité d'avoir le pays d'origine, l'éleveur, le détenteur de l'animal.

M. Hervé BELARDI revient sur l'identification pour mieux redéfinir la problématique des chats errants et des chats libres.

Mme Caroline LANTY cite un article du code rural prévoyant que le Maire peut organiser des politiques de stérilisation.

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, réagit à la proposition de l'identification généralisée individuelle de tout animal, il faut au moins définir de quel animal on parle, et avoir une base gérant le lien entre l'animal identifié et son propriétaire. Il faut mesurer cet impact avant de présenter cette proposition.

M. Claude BEATA revient sur la difficulté de gestion des chats libres.

M. Claude LAUGIER précise que le chat libre, identifié ou non, reste sous la responsabilité juridique du maire.

M. Erik KEROURIO évoque la volonté des municipalités de favoriser la gestion et l'identification de colonies de chats libres. S'ils ne sont pas identifiés, ils sont considérés errants, devant aller à la fourrière et finissent généralement euthanasiés.

M. Stéphane MARTINOT en vient au chapitre D, la proposition N°1 revient sur les nécessités des collectivités d'avoir un pôle « protection animale ». Un ensemble d'éléments concerne la gestion des pigeons en ville avec les propositions N°2, 3 et 5.

M. Jean-Michel MICHAUX remarque que le règlement sanitaire départemental, qui a perdu ses bases juridiques, ne peut plus être modifié. Il faut un décret en Conseil d'Etat après avis de la commission d'hygiène nationale pour introduire la proposition.

Mme Caroline LANTY détaille la proposition N°4 « fixer des délais maximums de garde des animaux placés sous séquestre », prévoir un délai maximum de 3 semaines avec une possibilité de cession réputée acquise soit à la fourrière, soit à une association de protection animale, s'il n'y a pas de décision expresse.

M. Alain BOUGRAIN-DUBOURG souhaite renforcer la proposition N°6 « renforcer les contrôles des fourrières par les DDSV », un programme doit être établi avec une obligation de suivi.

M. Jean-François FONTENEAU revient sur les délais de garde maximums et précise que les fourrières en régie directe (gérées directement par des collectivités locales) rencontrent des difficultés de fonctionnement. Les directions vétérinaires hésitent à pratiquer des contrôles dans de telles structures. Les associations de protection animale doivent être soutenues par les collectivités locales.

(Pause 12 h 55 – 14 h)

M. Stéphane MARTINOT propose de reprendre les rubriques D et E.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souhaite un observatoire sur la répartition des refuges sur le territoire national.

M. Hervé BELARDI sur la proposition N°2 « sensibiliser les préfets », la sensibilisation ne correspond plus à la problématique actuelle. A la proposition N°4, il faut bien différencier en terminologie le séquestre de la confiscation et de la saisie provisoire. Si le délai de 3 semaines ne convenait pas au regard de délais obligatoires de procédures, notamment administrative, la charge qui appartient actuellement au protecteur des animaux pourrait être inversée. L'article 99-1 prévoit que l'animal peut être cédé à une association de protection animale en vue de sa vente lorsque les conditions de sa détention ne correspondent plus à sa physiologie.

M. Stéphane MARTINOT en conclut qu'il faut interroger la justice sur l'opportunité d'inverser la rédaction.

M. Jean-François CHARY suggère que soient mentionnés non seulement les animaux abandonnés ou retirés à leur propriétaire, mais également les animaux échappés. Il est surpris que ne figure pas une demande de proposition sur des infrastructures spécifiques à l'accueil et à l'hébergement d'animaux hormis chats et chiens.

M. Stéphane MARTINOT confirme qu'il faille élargir cette proposition à des structures spécialisées.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG suggère à la proposition N°6 « établir un programme de contrôles des fourrières ». Il existe deux types de centres d'accueil, les transits pour les douanes (quarantaine) et l'union des centres de soins pour la faune sauvage.

M. Jean-François FONTENEAU, concernant la proposition N°4, déclare qu'il sera important d'appliquer l'article 99-1. Si une procédure est mal enclenchée, il est impossible de la rattraper et c'est l'animal qui en pâtit car il n'y a pas de décision sur le devenir de l'animal. Toutes les structures amenées à garder des animaux sont confrontées à cette situation.

M. Claude BEATA pense que le délai maximum s'appliquera d'autant mieux que la séparation de la fourrière et du refuge sera bien faite partout.

M. Erik KEROURIO précise que la réglementation impose un registre d'entrée et de sortie bien séparé, il ne devrait pas y avoir de confusion. Les DDSV s'assurent que les gestionnaires de refuges fourrières peuvent répondre à cette contrainte. Il faut dissocier la notion de capture des animaux errants et de contrat de capture, du paiement d'une convention de délégation de fourrière. Il n'y a que 350 structures de fourrière en France, un certain nombre côtoie les structures de refuge.

M. Hervé BELARDI précise que de nombreuses communes ne paient pas leur cotisation fourrière, ni ne donnent absolument rien pour les animaux errants sur leur territoire. La démarcation refuge fourrière est un important souci.

M. Jean-François FONTENEAU rappelle que la fourrière est une mission de service public. Faire supporter cette mission de service public nécessite une prise en charge professionnalisée et organisée par des associations avec des bénévoles, ce qui engendre des situations complexes. Il faut sensibiliser les collectivités locales.

M. Jean-François CHARY trouve important de déboucher sur des propositions pragmatiques. Personne ne se décharge sur les associations des frais de garde des animaux échappés. Que se passe-t-il après ces trois semaines ? On ne peut pas se satisfaire de cette simple proposition qui ne résout pas le problème.

M. Hervé BELARDI estime que la proposition N°4 présente au mois l'avantage de s'assurer avec une quasi certitude que des animaux ne finiront pas leur vie derrière les barreaux, car ils souffrent de cette incarcération. L'article 99-1 du code pénal n'est pas appliqué. Une politique audacieuse pourrait inverser la charge et la justice pourrait se prononcer sur le devenir de l'animal.

M. Jean-Michel MICHAUX attire l'attention sur la complexité du problème à la fois en termes de droit et de procédure. Des objectifs doivent être fixés : restitution de l'animal à son propriétaire, délai, éviter d'euthanasier, financement.

M. Alain COLLOT soulève le principe de la présomption d'innocence et propose de laisser l'animal en saisie conservatoire chez le propriétaire à ses frais, sauf en cas de maltraitance évidente.

Mme Caroline LANTY insiste, dès qu'un certificat vétérinaire atteste un début de maltraitance, systématiquement l'animal doit être placé dans une structure de protection animale ou de fourrière.

M. Stéphane MARTINOT propose d'en venir au chapitre E.

M. Jean-Roch GAILLET, DDSV-R, précise que la lutte ou la prévention des nuisances animales est un sujet dont s'occupe aussi le groupe 1.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il y a des compléments à faire aux propositions.

M. Erik KEROURIO précise qu'il s'agit de l'article L211-23 et non 22, comme mentionné dans la proposition. Il lit la définition du chien et du chat en état de divagation.

M. Jean-François FONTENEAU trouve que la notion des 200 mètres est difficile à respecter pour les chats. Il est indispensable que l'identification des chats soit obligatoire.

M. Jean-Roch GAILLET souligne qu'il faut certes évoquer les pièges mais aussi les anticoagulants dans la proposition N°3.

Mme Claudine LEBON, DGAL, comprend que l'identification faciliterait la gestion des chats libres. Elle émet quelques doutes sur l'application de cette mesure, si elle devait être retenue dans un univers rural.

M. Jean-François FONTENEAU précise que le problème avait aussi été rencontré pour les chiens.

Mme Nicole SUGIER complète la proposition N°4 : raison pour laquelle le chat a été euthanasié, le certificat doit être consultable par les personnes qui suivent les chats.

M. Jean-Michel MICHAUX estime que le texte sur les chats libres devrait évoluer, en donnant la possibilité d'adoption, la possibilité d'euthanasie après accord vétérinaire association de protection animale, en limitant la responsabilité des maires.

M. Jean-François CHARY estime qu'il faut revenir sur les campagnes d'information et de sensibilisation des élus locaux et régionaux.

M. Stéphane MARTINOT indique qu'une nouvelle rédaction sera faite pour procéder au vote lors de la dernière réunion.

Il redonne la présidence à Jacques PRADEL pour aborder la réflexion globale sur les délégations que pourrait avoir une structure chapeautant l'ensemble du suivi des projets.

M. Jacques PRADEL rappelle le point complet effectué avec Michel BARNIER sur l'avancée des discussions et un consensus général des groupes s'agissant la volonté de faire naître une structure assurant le suivi et la mise en œuvre des propositions de ces rencontres. Cet organisme pourrait également être un lieu de ressources scientifiques et de rencontres entre les différents partenaires intéressés. Il ne s'est pas engagé ni sur la forme, ni sur la date à laquelle il pourrait faire ce genre de déclaration.

La loi sur les chiens dangereux sera présentée le 15 mai en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale. Cette situation ne devrait pas empêcher la formulation d'un certain nombre de propositions.

M. Stéphane MARTINOT demande quelles seraient les attributions et les activités d'une telle structure ?

Mme Caroline LANTY expose quelques mesures intéressantes du projet de loi : observatoire canin, dispositions relatives aux agents de sécurité, le reste doit être revu ou ajourné : mesures de pénalisation pour les chiens dits catégorisés, l'évaluation comportementale pour ces propriétaires. On ne s'est pas demandé pourquoi un chien devient dangereux, agressif, s'il n'y a pas un problème d'élevage, d'importation, de trafic.

M. Jacques PRADEL demande quelle solution autre trouver ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG répond que le Président de l'Assemblée accepte de repousser.

M. BOURGES, Chef d'Escadron, Ministère de l'Intérieur, fait remonter l'ensemble des questions soulevées au Ministère.

M. Stéphane MARTINOT indique qu'une réunion interministérielle sur ce sujet se tiendra ce soir.

M. Jean-François FONTENEAU estime que l'observatoire devra être élargi à l'animal de compagnie et l'animal en ville. Il lui semble important de faire prendre conscience au Ministère de l'Intérieur, si cette loi est appliquée, de l'hébergement des animaux saisis. Faire des lois pour ne pas pouvoir les appliquer ne sert pas à grand-chose.

M. Dominique GRANDJEAN soulève l'aberration de réfléchir à un thème sur les chiens dangereux dans ces rencontres alors même qu'un texte de loi va passer devant l'Assemblée Nationale.

M. Stéphane MARTINOT trouve aussi intéressant de faire remonter les éléments à changer.

Mme Caroline LANTY souhaite que l'avis des participants soit demandé pour s'engager sur ce projet de loi.

Melle Tamara GUELTON, SPA, précise que dans le projet de loi une évaluation comportementale obligatoire est prévue pour tous les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie, suivie d'une

formation d'aptitude du maître. Si le maître est considéré mauvais maître, le chien est euthanasié même si son évaluation est bonne.

M. Claude LAUGIER est respectueux des institutions et de la démocratie, le débat parlementaire existe. Même si le texte est loin d'être parfait, il note des avancées. Il y aura un observatoire de l'agressivité canine. Il ne mélange pas les deux réunions.

M. Jean-François CHARY rappelle le parallélisme des formes. C'est un projet de loi du Gouvernement. L'exécutif a fait une proposition et il peut geler une démarche. Les rencontres « animal et société » peuvent être calquées sur le Grenelle de l'Environnement qui avait suspendu les propositions du Gouvernement.

M. Jean-François FONTENEAU déplore que ce soit les animaux qui paient un lourd tribut de cette loi qui n'est pas encore véritablement prononcée. Les acteurs concernés doivent pouvoir donner leur avis. Il est tout à fait favorable à un gel de ces propositions.

M. Claude BEATA souhaiterait obtenir le gel assorti de conditions. Peut-on nous assurer que le gel ne va aggraver les choses en cas d'accident par exemple ?

M. Jean-Luc VUILLEMENOT demande quelle est notre capacité aujourd'hui si le texte est figé à pouvoir encore intervenir ? La problématique des chiens dits dangereux n'est qu'une des facettes de l'ensemble de la réflexion des rencontres.

M. Jean-Michel MICHAUX trouve qu'un argument ne tient pas : la loi protégera contre des excès futurs. Le décret d'application de la loi du 6 janvier 1999 est suspendu le temps de ces rencontres, peut-être peut-on attendre quelques semaines supplémentaires pour une loi sur les chiens dangereux.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG affirme que le législateur n'a pas l'intention de régler le problème. Malheureusement, il y aura des accidents et tout doit être mis en œuvre pour réduire cette situation.

M. Dominique GRANDJEAN donne la perception des services de secours. L'effet vicieux et pervers de cette loi est que l'on fait disparaître les animaux de grande taille et également la victime pour supprimer les traces. Le Ministère de l'Intérieur devrait écouter les uns et les autres, et peut-être prêter attention au fait que des gens censés être compétents sont réunis autour d'une table.

M. Claude BEATA étaye son raisonnement sur un gel mais avec des certitudes.

M. Jean-François FONTENEAU rappelle que ces accidents dramatiques se sont produits dans des sphères privées. Les professionnels ne sont pas prêts à absorber une loi, telle qu'elle est proposée aujourd'hui.

M. Claude BEATA s'interroge : comment quelqu'un qui fait les lois va prendre la décision de suspendre ? Quel Ministre supprimera les catégories en s'exposant au fait d'avoir un accident mortel avec un chien ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG reprend l'exemple du Grenelle de l'Environnement.

M. Stéphane MARTINOT rappelle que les propositions faites par le groupe seront diffusées et qu'elles seront enrichies.

M. Jean-François CHARY estime qu'il faut demander au Ministre de l'Agriculture qui a été délégué par le Président de la République pour organiser ces rencontres de signaler ces

faits. Dans ces conditions, il est demandé qu'il soit sursis au vote de cette loi en attendant que l'avis des experts puisse éclairer le Parlement.

M. Alain COLLOT a cru comprendre un certain nombre d'aspects positifs dans cette loi. C'est la catégorisation qui bloque certains, ne peut-on pas formuler une proposition : gommer cet aspect ?

M. Jacques PRADEL fait procéder au vote de la demande d'une suspension et non d'une annulation.

*Contre : Claude LAUGIER*

*Abstention : Alain COLLOT*

*Ne prennent pas part au vote : Les représentants de l'Etat*

*Pour : La majorité des membres*

*(M. Claude BEATA est pour, sous réserve de l'association des Ministères de l'Agriculture, de l'intérieur, du Ministère de la Santé, de l'Education Nationale).*

Mme Anne-Marie LE ROUEIL sollicite l'assurance d'obtenir une réunion supplémentaire dans le cadre des Rencontres animales pour ce sujet.

*(Pause 15 h 30 – 15 h 40)*

## **ANIMAUX PRESENTANT UN RISQUE**

### **CHIENS DANGEREUX**

Mme Muriel MARION, docteur comportementaliste, ZOOPSY, évoque l'article premier du projet de loi « création d'un observatoire national du comportement canin ». Cet observatoire constituerait et exploiterait une base de données, pourrait faire des propositions pour diminuer les accidents liés aux morsures.

Cet observatoire pourrait être une structure autonome, encadrée par les trois Ministères impliqués (Agriculture, Intérieur, Santé jeunesse et sports). Il doit être ouvert à l'ensemble des professionnels de la filière canine et à tous les organismes travaillant sur le lien homme/animal, et aux scientifiques qui développent des outils fondamentaux. Il doit être une force de propositions et un outil d'évaluation.

Il est primordial de recueillir les chiffres des sociétés de capture, les fourrières et d'autres acteurs de terrain (vétérinaires pompiers) qui sont régulièrement appelés à intervenir.

M. Jacques PRADEL se demande si cet observatoire ne pourrait pas être une composante possible de cet office, dont on commence à dessiner les contours.

Ces données sont-elles inaccessibles ? Comment faire pour recueillir ces données ?

Mme Muriel MARION imagine, sous couvert d'anonymat, le fait qu'une morsure déclenche un recueil d'information.

M. Dominique GRANDJEAN insiste, la dangerosité animalière ne cible pas que le chien. Le chat occasionne plus d'accidents que le chien. D'autres espèces animales interviennent dans la situation dangereuse.

M. Claude BEATA précise que le rapport d'efficacité de la loi de 1999, tant demandé, a été obtenu début 2007. Dans ses premières lignes, il est mentionné : « Cette loi a été faite pour

*diminuer la dangerosité, et notamment sur les nombreuses morsures faites pour les enfants* ». La loi a été faite sans avoir un quelconque contrôle de l'efficacité sur la diminution des morsures.

Cet observatoire doit travailler avec l'institut de veille sanitaire mais aussi avec toute la profession vétérinaire.

La déclaration obligatoire des morsures, débouchant forcément sur de la répression, fera disparaître les preuves (victime, chien).

Mme Nicole SUGIER rebondit sur l'efficacité de l'observatoire (questionnaire comportant les caractéristiques de la morsure et de l'animal, les circonstances de la morsure et le comportement de l'individu).

M. Jean-Pol PETER, Directeur des Services Vétérinaires des Hauts-de-Seine a collationné tous les certificats de vétérinaires de chiens mordeurs pendant plusieurs mois. Sur 150 morsures, 5 sont dues à des chiens dits catégorisés.

M. Jean-Michel MICHAUX demande qui finance l'observatoire ? Comporte-t-il un comité scientifique ?

M. Muriel MARION répond qu'il est prévu que des scientifiques fondamentaux participent au travail de l'observatoire.

M. Claude BEATA avait suggéré une contribution à cet observatoire de tous les acteurs.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG spécifie que la réflexion de ce groupe de travail doit se limiter à fixer des objectifs, à déterminer la mise en œuvre, le financement n'entrant pas dans ses compétences.

M. Jacques PRADEL, dans la même lignée, demande s'il faudra ou non décrire les ressources de l'organisme.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG répond par la négative, l'objet de cette réflexion consistant à déterminer la structure, sa vocation et non ses moyens.

M. Alain COLLOT ne met pas en cause les chiffres cités, néanmoins ce sont des publics différents et venant d'horizons divers.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT à ses yeux la problématique des accidents liés aux chiens n'est qu'une des facettes de la présence globale du vivant en ville, c'est un sujet transversal.

M. Stéphane MARTINOT propose de solliciter les réactions.

M. Dominique GRANDJEAN ressort les deux mots clés de la matinée : animal et urbanisation, animal et sociologie.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souhaite tendre un pont entre ces rencontres « animal et société » et les réflexions menées au sein du Grenelle de l'Environnement afin d'harmoniser l'intégration de l'animal de compagnie dans la ville. Il a toujours été constaté que les villes n'étaient pas faites pour les animaux.

M. Jacques PRADEL indique que ces arguments pourraient être inclus dans le chapeau général de présentation.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT confirme que des enjeux seront liés aux aménagements urbains et à la politique de la ville. Il ne s'agissait pas de s'attacher exclusivement aux problèmes de déjection canine, mais bien aux enjeux du lien à l'égard des animaux de compagnie et d'autres espèces. L'AFIRAC veut bien donner les informations dont elle dispose sur cette réflexion.

M. Jean-François FONTENEAU rappelle qu'ont été abordés les problèmes d'élevage, de commerce, d'éducation, d'information, de gestion des animaux. Cet observatoire ou cet office national de l'animal de compagnie et de l'animal en ville semble indispensable pour obtenir des données précises et rassembler les acteurs concernés.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL sollicite l'avis des participants sur cette notion de poids intervenue dans le projet de loi. Elle aimerait que l'éducation des maîtres soit mise en exergue.

M. Jean-François CHARY estime qu'avoir éludé les problèmes de déjection canine est une erreur. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, les problèmes d'urbanisme sont de la compétence du MEEDDAT.

Mme Nicole SUGIER, au-delà des animaux de compagnie, s'inquiète des animaux sauvages qui survivent dans la ville et les animaux tels que les cygnes ou les canards. Comment protéger cette catégorie ? Peut-on lancer des études comportementales de ces animaux ?

M. Claude LAUGIER précise que la profession vétérinaire a condamné et combat cet amendement créant une nouvelle catégorie en fonction du poids.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT cite l'exemple de la ville de Montbéliard.

Melle Tamara GUELTON affirme que la SPA est contre toute forme de stigmatisation en fonction des races, du poids ; c'est une question de responsabilisation des propriétaires.

Selon M. Claude BEATA, même si techniquement les critères de poids sont défendables, pratiquement c'est infaisable, car les inconvénients et les effets néfastes seront plus importants que les effets positifs.

Le chien est un élément majeur de la présence de l'animal en ville. Une loi a été faite en 1999 dans une volonté de protection, mais elle a déclenché un climat de peur. Ces rencontres voudraient rétablir la nécessité de préserver et développer le lien avec le chien.

M. Jean-Michel MICHAUX observe que certaines collectivités locales mènent une politique active envers l'intégration de l'animal dans la ville. Il faut mettre en évidence les expériences réussies et en même temps résoudre les grandes difficultés liées à cette présence animale en ville.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL envisage des spots publicitaires incitatifs au civisme.

M. Stéphane MARTINOT revient sur la nécessité de définir le « bien-être ».

M. Jacques PRADEL souligne que cette notion a aussi été abordée dans le groupe 1, et qu'il faudrait la retrouver dans le chapeau.

M. Jean-François FONTENEAU relève l'exemple de la communauté de Perpignan et la collaboration des différents acteurs. Il fait un parallèle avec cet observatoire qui doit être un groupe de pression auprès des décideurs, des élus et des gens sur le terrain.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG spécifie qu'une confusion s'était dessinée entre bien-être et bien traitance. Le bien-être, c'est l'objectif à atteindre ; la bien traitance n'est qu'un des éléments.

M. Stéphane MARTINOT en conclut que la notion de bien-être serait au sommet de l'ensemble des éléments.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG soulève le problème de l'aménagement urbain pour l'avifaune.

D'après M. Claude BEATA, partir d'être sensible avec des nécessités physiologiques et des exigences éthologiques permet de différencier toutes les espèces.

M. Claude BRULEY estime que les conditions de détention d'animaux sont différentes en milieu urbain ou en milieu rural. Il est opposé à la catégorisation par rapport au poids.

M. Alain COLLOT estime, pour réhabiliter l'image du chien, qu'il faut rappeler que 99 % des chiens ne posent jamais de problème, si ce n'est éventuellement des problèmes de déjection.

M. Jean-François CHARY rappelle au prétexte d'un plaisir égoïste de l'Homme de posséder un animal, qu'il peut faire vivre un enfer à longueur d'année à cet animal.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG soulève l'importance de maintenir le mot « bien-être » qui a des conséquences sur le plan éthologique, comportemental et autres ; ce qui imposera de nouveaux comportements des maîtres à leur égard.

En Autriche, les présentations de chiens sont interdites dans les vitrines. En Belgique, cela interviendra en 2009. Il espère que cette assemblée émettra la volonté d'interdire ce type de présentation dans les animaleries dans les plus brefs délais.

M. Stéphane MARTINOT souligne que des problèmes « d'euro compatibilité » pourraient être posées.

M. Olivier SILLION atténue les propos tenus par le rapport Legeay qui identifiait les commerces d'animaux ou d'identification de non responsabilisation des maîtres. L'élevage français et la partie vente en animalerie n'avaient pas été mis en avant comme étant les principaux facteurs de ce problème de déresponsabilisation, et qu'il fallait avant tout combattre la nébuleuse.

L'idée consiste à responsabiliser la filière afin que les ventes s'opèrent dans les meilleures conditions possibles pour l'animal. Tout interdire présente le risque d'intensification des trafics.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG oppose une réalité : les conséquences dramatiques du coup de foudre, de l'animal cadeau générées par le chien dans la vitrine.

M. Dominique GRANDJEAN se demande s'il ne serait pas judicieux de mentionner « le bien-être partagé ».

M. Jean-François FONTENEAU avait soulevé les difficultés de contrôles.

Mme Claudine LEBON répond que le sujet des moyens a été abordé, des contrôles sont effectués dans le domaine de la protection animale, mais elle n'envisage pas leur

multiplication, la DGAL devant répartir ses tâches aussi sur la protection de la santé publique.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG attend du Ministère de l'Agriculture qu'il insuffle un signe sur le manque de moyens à la Présidence de la République.

Sur le plan pratique, y aura-t-il une synthèse de toutes les propositions ? Quand sera-t-elle diffusée pour pouvoir l'amender avant le 15 mai ?

M. Claude LAUGIER rappelle que la profession vétérinaire a fait des propositions pour venir en aide aux services vétérinaires départementaux.

Melle Tamara GUELTON confirme que la SPA dispose de bénévoles très stricts, de salariés inspecteurs, qui vérifient la véracité des témoignages sur les mauvais traitements. La SPA est très mal entendue par la Direction des Services Vétérinaires.

M. Stéphane MARTINOT indique les modalités de préparation de la prochaine réunion :

- Propositions sur les animaux présentant un risque pour le vendredi 9 mai sur le site Internet.
- Synthèse des propositions pour le 13 mai
- Réactions avant le 15 mai.

M. Claude BEATA demande comment transmettre la proposition de gel ?

M. Stéphane MARTINOT répond lors de la réunion interministérielle de ce soir.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL demande si la réunion du 15 mai peut être reportée si le gel n'est pas obtenu ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG précise dans ce cas que l'ensemble des ONG serait absent.

Il demande si la motion à l'égard du Ministère de l'Education Nationale peut être proposée. Tous les participants ont regretté l'absence des élus des collectivités territoriales, en dehors de l'intervention de ce matin, et du Ministère de l'Education. A l'unanimité, les participants trouvent méprisante l'attitude du Ministère de l'Education à l'égard de nos travaux et souhaitent sa présence pour la dernière réunion.

*(Il est procédé au vote, à l'unanimité, les participants adoptent cette motion).*

M. Stéphane MARTINOT précise qu'il sera remonté la demande formelle et forte de présence d'un représentant du Ministre de l'Education à la dernière réunion.

M. Jacques PRADEL et Stéphane MARTINOT remercient l'ensemble des participants avant de lever la séance.

(FIN A 17 H 15)